



ARRETE 23/50
Portant règlementation de la circulation
pour des travaux d'aménagement du Four à pain
« Rue de la Fruitière »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande du SIVOM Armoy-Le Lyaud, Route des Voigères 74200 LE LYAUD ;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement du « Four à pain », à réaliser « Rue de la Fruitière » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les agents en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « Rue de la Fruitière » ;

ARRETE

Article 1er :

Du 04 juillet au 31 juillet 2023 inclus, la circulation se fera en alternat par panneaux de signalisation, dans les deux sens de circulation « Rue de la Fruitière ».

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par le SIVOM Armoy-Le Lyaud, chargé de l'exécution des travaux, qui sera tenu d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINÉ,
- SIVOM Armoy-Le Lyaud,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 03 juillet 2023.

L'Adjoint au Maire,
Hubert DUBOULOZ.

